

## PLFSS 2021 : le coût de la crise sur les salariés et retraités

Le budget de la sécurité sociale 2021 aurait pu être l'occasion d'un virage politique majeur dans le contexte actuel. Malheureusement, l'État continue de prendre la main sur l'une des plus belles conquêtes ouvrières, notre Sécurité Sociale, au détriment de la gestion par les assurés eux-mêmes comme à sa création, il y a tout juste 75 ans.

Malgré les beaux discours de Macron, le gouvernement nous livre un PLFSS extrêmement dangereux et inquiétant pour l'avenir de la Sécurité sociale et pour l'ensemble de la population. Sans surprise, la logique de démantèlement de la Protection Sociale est poursuivie, comme dans le cadre de la réforme de l'Assurance Chômage et de celle des retraites.

**L'austérité pour les salariés, les demandeurs d'emploi et les retraités. Les profits pour les plus riches.**



Ce PLFSS n'est que le reflet des politiques libérales qui nous ont conduit à la crise sanitaire et à une situation économique et sociale désastreuse où les plus riches continuent allègrement à s'enrichir. A l'opposé, de plus en plus de travailleurs, privés d'emploi et retraités

s'enfoncent lentement mais sûrement dans l'extrême pauvreté.

Pire, les mesures d'austérité de ce PLFSS, n'ont d'autres objectifs que d'affaiblir notre système de protection sociale et de poursuivre le glissement vers l'assurantiel et la capitalisation.

C'est la direction qui est prise pour la création de la «cinquième branche sur la perte d'autonomie», totalement étatisée et sous financée et qui fera à terme la part belle aux assurances privées...

### **Taxer le passage aux urgences....**

Comme il n'y a jamais assez, il est prévu une taxation des passages aux urgences sans hospitalisation. C'est la double peine pour l'assuré social. Ne pouvant bénéficier de la permanence des soins de ville, il se tourne vers sa structure hospitalière, dernier recours d'une prise en charge de ses soins. Les plus fragiles renonceront à des soins indispensables, ce qui aggravera la dégradation de l'état de santé de la population.

### **Ponctionner les caisses des organismes de protection sociale complémentaire.**

Pour tenter de pallier une situation déficitaire (45 milliards de déficit estimé pour 2020 et 20 milliards les années suivantes), l'unique mise à contribution des organismes de protection sociale complémentaire à hauteur de 1,5 milliards, ne permettra pas de retrouver l'équilibre. Le manque de recettes est évident il conviendrait d'aller les chercher dans le coût exorbitant du capital.

### **Baisse de moyens et fermeture de lits se poursuivent**

Autre mesure d'austérité de 4 milliards, nommée «mesure de régulation», qui se traduira par une réduction de l'offre et de la qualité des soins.

Pourtant, les Agences régionales de santé (ARS) continuent à fermer des lits d'hospitalisation. Les personnels de santé sont à bout et le Ségur de la santé largement intégré dans ce PLFSS ne répond ni aux attentes des salariés, ni aux besoins de la population.

Rien non plus pour le personnel de la Sécurité sociale et si peu pour les salariés de l'aide et du maintien à domicile pourtant largement impactés et sollicités pendant la crise sanitaire.

Nous attendons d'autres réponses, à l'opposé de celles imposées par ce PLFSS notamment le transfert de la dette de 13 milliards des Hôpitaux vers la CADES (caisse d'amortissement de la dette sociale) après les 136 milliards de l'ACOSS (agence centrale des organismes sociaux). Tout cela sera supporté par les salariés et les retraités au travers de la CSG et de la CRDS. Les entreprises, qui vont bénéficier de fortes réductions d'impôts dans le cadre du Projet de Loi de Finances, ne seront pas mises à contribution.

### **Le gouvernement doit revoir d'urgence sa copie.**

En tirant un bilan sur l'impact des 90 milliards d'exonérations et exemptions de cotisations, mais aussi de la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales sans aucun effet sur le niveau d'emploi.

### **Cela passe par la mise en place d'une Sécurité sociale du 21ème siècle.**

Une Sécurité sociale à 100 % pour la santé, la famille, l'emploi, la retraite et la perte d'autonomie, une Sécurité sociale financée par le salaire socialisé (voir au verso) et gérée par les assurés sociaux eux-mêmes...

# La cotisation sociale : pilier du financement de la Sécurité sociale

En 2021, le financement de la Sécurité sociale reposera à près de 50 % sur l'impôt, qui représentera une part majoritaire du financement de la branche maladie (et la totalité de celui de la nouvelle branche autonomie). Or, loin de n'être qu'une question technique, les modes de financement de la Sécurité sociale ont des implications démocratiques fortes.

## Le principal mode de financement de la Sécurité sociale était jusqu'à cette année la cotisation sociale

La cotisation sociale est une part du salaire dédiée au financement des prestations de sécurité sociale. Si elle est divisée au plan comptable en part patronale et en part salariale, dans les deux cas, il s'agit d'une partie de la valeur ajoutée qui est créée par le travail des salariés et non par l'employeur.

Ce sont donc uniquement les salariés qui financent la Sécurité sociale, et la cotisation sociale est un salaire mis en commun. Dès lors, chaque augmentation de la masse salariale (salaire, effectif) se traduit par une augmentation des cotisations à la sécurité sociale, et donc de ses recettes.

## Une garantie d'accès aux droits

La cotisation sociale repose sur le principe de «contributivité» ("chacun cotise selon ses moyens" disait Ambroise Croizat), principe fondamental, qui vient à la fois justifier politiquement une garantie d'accès aux droits sociaux pour les travailleurs, et légitimer politiquement la gestion par les salariés de leur Sécurité sociale suivant le principe de « celui qui paye gère ».

La « contributivité » n'a rien à voir avec les principes assurantiels d'équivalence entre les primes et les prestations. Au contraire, la gestion par les travailleurs et le principe de contributivité permettent de s'affranchir de la logique de marché des assurances marchandes et de promouvoir des règles de distribution plus solidaires que celle imposée par les lois du marché (chacun reçoit selon ses besoins).

## Le fonctionnement du système de répartition

Dans la même logique, le financement du système de Sécurité sociale s'appuie sur la technique de répartition. Les cotisations sociales financent directement les prestations sociales sans passer par le marché. Les cotisations ne sont pas épargnées, mais directement injectées dans l'économie. Elles alimentent un flux de dépenses permanent.

Ce mode de financement se différencie donc des techniques d'assurance par capitalisation reposant sur le principe d'épargne et de profit.

## Répondre aux besoins

Dans l'esprit de 1945, le mode de financement par les intéressés eux-mêmes devait donc permettre de fonctionner à « guichet ouvert » : tout besoin politiquement défini par les travailleurs devant être couvert sans limitation financière a priori.

Si les besoins sociaux venaient à augmenter, alors l'ajustement devait se faire par l'augmentation des cotisations sociales ce qui revient à une augmentation des salaires. Le financement par cotisations permettait ainsi d'échapper aux contraintes budgétaires de l'État, ce qui aurait été le cas avec un financement par l'impôt.

## Démocratie sociale

**La cotisation permet donc d'ouvrir un espace politique nouveau, celui de la démocratie sociale, dans lequel les salariés participent à la définition de ce qui compte pour eux-même.**

Dès les années 1970, l'État contribue de plus en plus au financement de la Sécurité sociale d'abord en lui affectant certaines taxes, puis en créant de nouvelles recettes qui ne reposent plus uniquement sur le salaire, comme la Contribution Sociale Généralisée (CSG) créée en 1991. **CSG dont notre UFR demande la suppression !**



Montreuil le 17 décembre 2020